

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 AVRIL 2026**

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric COURSIMAULT**, Maire de Brienon-sur-Armançon,*

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	<b>23</b>	Date de convocation : <b>16 avril 2026</b>	(art.L2121-17CGCT)
Nombre de membres en exercice :	<b>23</b>	Date d'affichage : <b>07 mai 2026</b>	
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	<b>23</b>	Présents : <b>20</b>	

**Présents** : Mesdames Marie DENOMBRET, Anaïs BLANCHON et Virginie TONUS

Messieurs Bruno BLAUVAC et Jean-Remy TORI,

Maires adjoints

Mesdames Najat BERRICHI, Marjorie BRUGGEMANS, Catherin COURTIN, Ana DA COSTA,

Sophie FLEURIOT, Cindy MONGEARD et Emmeline QUESNE

Messieurs Jean-Marc CAVALLARO, Didier CORNOU, Jean-Etienne LHOSTE, Farid NACEUR,

Paul NONAT, Mathieu PAUTRAT et Jean-Denis VIARD

**Absents excusés mais représentés** : Messieurs Sébastien FAGLIN (pouvoir à Bruno BLAUVAC), Benjamin WAGUET (pouvoir à Jean-Denis VIARD), Eric KACZMARECK (pouvoir à Emmeline QUESNE)

**Secrétaire de séance** : Madame Marjorie BRUGGEMANS assistée de Madame Virginie TONUS.

ORDRE DU JOUR

Début de séance à 19h02

Fin de séance à 20h55

Arrivée de Madame Anaïs BLANCHON à 19h07

Approbation du PV du 25 février et 27 mars 2026

Décisions du Maire prises selon délégation du Conseil Municipal :

La structure en bois est plus endommagée que prévu initialement donc nécessite plus de volume de chêne et de temps de travail pour remettre en état les charpentes des 5 petites chapelles.

Un platelage de sécurité a été installé car les voûtes se révèlent fragiles à cause de l'humidité.

Pas de réouverture au public pour le moment, pour sécuriser le fond de l'église qui risque l'effondrement

Informations du Maire :

Dans le cadre de la DETR le chantier pour le désamiantage du toit des services techniques, ne sera pas subventionné. De nouvelles recherches de subvention sont à prévoir.

Les services techniques seront déplacés dans l'ancienne caserne des pompiers courant 2027.

Lundi 20 avril : bornage du terrain du SDIS par le géomètre.  
La viabilisation est en cours avec ENEDIS et la SAUR.

Visite de Jean Baptiste LEMOINE, Sénateur du département. Le sujet de la déviation a été évoquée. Elle était prévue pour réduire les nuisances et les dangers au centre-ville, aujourd'hui la question se pose pour le clocher qui bouge et qui se fissure d'où le caractère urgent. Cela mettrait également en valeur la zone d'activité du boutoir dont l'extension est prévue.  
Le Sénateur s'est montré attentif et sensible car ce serait aujourd'hui un besoin que la déviation existe.

21 avril : Deux dépôts sauvages constatés route de Saint-Florentin et au pont du TGV. Gros amas de pneus et détritrus. En attente des suites à donner par la police municipale.

Mr Eric COURSIMAULT a pris ses fonctions de vice-président de l'école de musique intercommunale.

Mr Le Maire : Il existe 2 studios de répétition et un studio d'enregistrement, cette compétence pourrait être rapproché du collège qui a besoin d'une passerelle en théâtre et en enseignement musical. Il y a aussi un projet de classe sport étude en lien avec le tir à l'arc. Plus on arrivera à mettre de passerelle en place et plus on sécurisera son fonctionnement à l'avenir.

Madame Emmeline QUESNE demande si une classe musique sera étendue à l'élémentaire.  
Réponse : il y a une classe en primaire, l'orchestre à l'école en place depuis 2 ans. J'aimerais qu'en 6ème l'accompagnement continue car c'est l'âge où l'enfant s'oriente vers la pratique d'un instrument.

Visite de Monsieur Laurent Moulinier, directeur eau potable et assainissement de la CCSA en lien avec la SAUR.

Les travaux vont démarrer prochainement rue René Jacquin. Un réseau unique d'assainissement sera installé, chaque riverain se raccordera. Il est prévu l'ouverture de la route sur 180m de long pour un budget de 400 000 euros.

Quai d'Auxerre et Rue de la Tête Noire, la remise en conformité sera faite pour fin 2026 pour un budget de 1 200 000 euros.

Madame Dano indique que la PFAC financera le raccordement et Mr Mathieu PAUTRAT souligne que la participation financière des riverains dépendra des revenus du foyer.

Mardi 22 avril : Commission communication

Madame Anaïs BLANCHON évoque les différents supports de communication à mettre en place.

Elle rapporte ne plus avoir accès au panneau lumineux pour le moment suite à un problème technique.

Une nouvelle fonctionnalité va être ajoutée au site de la Mairie pour les habitants : un onglet pour les prises de contact avec les élus selon les motifs qui sont à déterminer.

Jeudi 23 avril : Visite des techniciens d'ENGIE pour les contrats de la salle des fêtes et de l'école André Gibault, attente de propositions.

« Pourquoi pas des thermostatiques ? » s'interroge Mr Le Maire

Des rendez-vous trimestriels sont prévus pour un état des lieux des installations.

Un compte rendu des interventions des techniciens sera demandé systématiquement pour la traçabilité.

Le nettoyage des photovoltaïques est à venir pour la salle des fêtes.

CA du CCAS : Monsieur Bruno BLAUVAC est élu vice-président et Madame Ana DA COSTA vice-présidente déléguée.

Mme Lachenal du CCAS se réjouit des nouvelles étagères installées à la banque alimentaire par Messieurs Bruno BLAUVAC et Jean-Marc CAVALLARO ainsi que de l'amélioration des éclairages.

Vendredi 24 avril : Visite de Monsieur Ortega de l'Agence Technique Départementale pour l'enrobage des routes Marcelin Parigot et Joséphine Normand ainsi que la reprise des trottoirs. Il est question aussi d'étudier un système de ralentisseurs.

Mme Blanchon évoque les trous dans la chaussée Avenue Joséphine Normand suite à une fuite.

Visite de Madame Dominique VERIEN, Sénatrice du département.

Samedi 25 avril : Journée de la déportation à 10h30 au monument

Dimanche 26 avril : La chorale adulte EMSA et le Chœur en pays Chablisien interpréterons des chansons Française à la salle des fêtes de Esonn.

## **01 – Compte de gestion**

Début : 19h23

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Mme Dano précise que le compte de gestion est fait par le trésor public, la commune n'a aucun pouvoir dessus, la seule obligation est qu'il doit être rigoureusement exact avec le compte administratif réalisé par la commune.

**Votes Pour : 22                      Abstentions : 1 (Monsieur Paul NONAT)                      Contre :**

Fin : 19h26

## **02 – Compte administratif 2025**

Début : 19h27

Le compte administratif 2025 de la commune de Briennon sur Armançon s'établit comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	3 637 044,36 €	1 281 486,91 €	4 918 531,27 €
Recettes	3 759 954,35 €	1 085 547,68 €	4 845 502,03 €
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>122 909,99 €</b>	<b>-195 939,23 €</b>	<b>-73 029,24 €</b>
Résultat reporté N-1	1 278 632,52 €	-192 007,96 €	1 086 624,56 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>1 401 542,51 €</b>	<b>-387 947,19 €</b>	<b>1 013 595,32 €</b>

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ **APPROUVER** le compte administratif 2025 de la commune de Briennon sur Armançon.

Monsieur Eric COURSIMAULT sort de la salle. Monsieur Jean-Remy TORI prend la présidence et présente le point. 19 présents et 22 votants.

**Votes Pour : 21                      Abstentions : 1 (Monsieur Paul NONAT)                      Contre :**

Retour de Monsieur Eric COURSIMAULT après le vote.

Fin : 19h30

## **03 – Affectation des résultats**

Début : 19h30

L'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A/ Résultat de l'exercice 2025	122 909,99 €
B/ Résultat antérieur reporté	1 278 632,52 €
C/ Résultat à affecter (A+B)	1 401 542,51 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

D/ Résultat de l'exercice 2025	-195 939,23 €
E/ Résultat antérieur reporté	-192 007,96 €
F/ Résultat d'investissement (D+E)	-387 947,19 €
RAR 2025	-413 043,09 €
G/ Besoin de financement (F + RAR)	- 800 990,28 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ DECIDER** de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

R002 – Résultat d'exploitation reporté : 13 500,00 €

D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 387 947,19 €

R1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 388 042,51 €

**2/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et de signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur Eric COURSIMAULT avant le vote.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

Fin : 19h34

**04 – Vote des taux des taxes locales**

Début : 19h34

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ FIXER** les taux des impôts directs locaux 2026 suivants :

Taxe foncière bâtie	44,67 %
Taxe foncière non bâtie	56,44 %
Taxe d'habitation	24,94 %
Cotisation foncière des entreprises	24,28 %

**2/ INSCRIRE** les recettes au budget principal 2026.

**3/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

Fin : 19h35

### **05 – Fongibilité des crédits**

Début : 19h36

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**2/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

**Votes Pour : 22**

**Abstentions : 1 (Monsieur Paul NONAT)**

**Contre :**

Fin 19h38

### **06 – Vote du budget 2026**

Début : 19h38

Après la présentation du projet de budget principal 2026 par M. le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ APPROUVER** le budget principal 2026 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	3 883 938,00 €
Investissement (RAR + nouvelles propositions)	2 643 066,62 €

**2/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

Fin : 19h42

### **07.1 – Subvention aux associations 2026 – Association l'Union Musicale de Briennon**

Elle représente une enveloppe totale de 35 500€. Les dossiers traités sont ceux arrivés dans les temps et complets.

Afin de ne pas pénaliser les associations les demandes ont été traitées par Mr le Maire dans l'attente que la commission des associations soit remise en route.

Début : 19h43

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l'Union Musicale de Briennon une subvention de fonctionnement de 2 500 € pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Mathieu PAUTRAT quitte la salle et revient après le vote. 22 votants et 19 présents.

Il s'agit du cachet du chef d'orchestre à l'année, partagé à 50% avec Migennes.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

### **07.2 – Subvention aux associations 2026 – Association COS**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** au COS (Comité des Œuvres Sociales) une subvention de fonctionnement 8 500 € pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour de Monsieur Mathieu PAUTRAT, Messieurs Jean-Etienne LHOSTE et Farid NACEUR quittent la salle et reviennent après le vote. 21 votants et 18 présents.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

### **07.3 – Subvention aux associations 2026 – Association Sourire d’Enfants**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l’association Sourire d’Enfants une subvention de fonctionnement de 200 € 00 pour l’année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Avant le vote, explication du Maire sur l’absence de la subvention à la Revitalisation.

Retour de Messieurs Jean-Etienne LHOSTE et Farid NACEUR, départ de Madame Cindy MONGEARD.

22 votants et 19 présents.

**Votes Pour : 19**

**Abstentions : 3 (Mesdames Emmeline QUESNE et Marjorie BRUGGEMANS, Monsieur Paul NONAT)**

**Contre :**

### **07.4 – Subvention aux associations 2026 – Association VY’DANCE**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l’association VY’Dance une subvention de fonctionnement de 200 € 00 pour l’année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

### **07.5 – Subvention aux associations 2026 – Association Société Historique et Culturelle de Briennon**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l'association Société Historique et Culturelle de Brienon une subvention de fonctionnement de 1 600 € 00 pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER M.** le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet d'aménagement du square de la bibliothèque en jardin médiéval. Une fontaine va être installée ainsi que des plantes aromatiques.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

### **07.6 – Subvention aux associations 2026 – Maison du Terroir en Brienonnais**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l'association Maison du Terroir en Brienonnais une subvention de fonctionnement de 1 000 € 00 pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER M.** le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

### **07.7 – Subvention aux associations 2026 – Association la Sentinelle**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l'association Sentinelle Omnisports une subvention de fonctionnement de 8 850 € 00 pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER M.** le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Explications à Monsieur Paul NONAT sur le fléchage au sein de la subvention de la sentinelle.

Départ de Madame Anaïs BLANCHON et Monsieur LHOSTE. Monsieur Benjamin WAGUET ne vote pas ce point. 20 présents et 18 votants

Mr Paul NONAT s'interroge sur la redistribution des subventions dans la sentinelle.

Réponse : on a demandé un fléchage, on s'assure que l'argent soit utilisé à des fins précises de fonctionnement pour des moments festifs de la commune [et] on les oblige à tenir une assemblée générale précise Mr le Maire

Mr Jean-Denis Viard ne peut voter pour Mr Benjamin Waguët pour cette section.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

Retour des élus après le vote.

### **07.8 – Subvention aux associations 2026 – Association Curio Capoeira**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l'association Curio Capoeira une subvention de fonctionnement de 200 € 00 pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour de Madame Anaïs BLANCHON et Monsieur LHOSTE.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

### **07.9 – Subvention aux associations 2026 – Association La Truite Briennaise**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l'association La Truite Briennaise une subvention de fonctionnement de 500 € 00 pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

### **07.10 – Subvention aux associations 2026 – Association New Dance Driver**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l'association New Dance Driver une subvention de fonctionnement de 800 € 00 pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Votes Pour : 19**

**Abstentions : 4 (Mesdames Marjorie BRUGGEMANS, Emmeline QUESNE, Messieurs Eric KACZMARECK et Paul NONAT)**

**Contre :**

### **07.11 – Subvention aux associations 2026 – Association Les Amis des Chats de Migennes**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l'association Amis des Chats de Migennes une subvention de fonctionnement de 1 000 € 00 pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

### **07.12 – Subvention aux associations 2026 – Association Vivre à Briennon**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l'association Vivre à Briennon une subvention de fonctionnement de 1 450 € 00 pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de Mesdames Cindy MONGEARD, Virginie TONUS, Monsieur Jean-Remy TORI. 17 présents et 20 votants.

Monsieur le Maire indique que la subvention correspond à la location de la salle des fêtes. On ne peut la mettre à disposition gratuitement aux associations plus d'une fois par an.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

### **07.13 – Subvention aux associations 2026 – Association Théâtre Perché**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l'association Théâtre Perché une subvention de fonctionnement de 3 000 € 00 pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER M.** le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour de Mesdames Cindy MONGEARD et Virginie TONUS, Monsieur Jean-Remy TORI.  
Départ de Madame Maire DENOMBRET, Monsieur Jean-Denis VIARD. 20 votants Monsieur VIARD ayant le pouvoir de Monsieur Benjamin WAGUET et 18 présents.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

#### **07.14 – Subvention aux associations 2026 – Association Secours Populaire Français**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l'association Secours Populaire Français une subvention de fonctionnement de 500 € 00 pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER M.** le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour de Madame Marie DENOMBRET, Monsieur Jean-Denis VIARD.  
Mme Marie DENOMBRET souligne que les Restos du Cœur n'ont fait aucune demande.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

#### **07.15 – Subvention aux associations 2026 – Association Microstère de la Culture**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l'association Microstère de la Culture une subvention de fonctionnement de 500 € 00 pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER M.** le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de Monsieur Farid NACEUR. 22 votants et 19 présents.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

### **07.16 – Subvention aux associations 2026 – Association Matikalo**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ **ATTRIBUER** à l'association Matikalo une subvention de fonctionnement de 2500 € 00 pour l'année 2026.

2/ **INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

3/ **CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour de Monsieur Farid NACEUR. 23 votants et 20 présents.

**Votes Pour : 22      Abstentions : 1 (Monsieur Paul NONAT)      Contre :**

### **07.17 – Subvention aux associations 2026 – Association UNA Briennon – Bonnard – Bassou - Seignelay**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ **ATTRIBUER** à l'association UNA Briennon – Bonnard – Bassou – Seignelay une subvention de fonctionnement de 500 € 00 pour l'année 2026.

2/ **INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

3/ **CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de Madame Marie DENOMBRET. 22 votants et 19 présents.

**Votes Pour : Unanimité      Abstentions :      Contre :**

### **07.18 – Subvention aux associations 2026 – Association APE Silvy**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ **ATTRIBUER** à l'association APE Silvy une subvention de fonctionnement de 200 € 00 pour l'année 2026.

2/ **INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

3/ **CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour de Madame Marie DENOMBRET. 20 présents et 23 votants.

**Votes Pour : Unanimité      Abstentions :      Contre :**

## **07.19 – Subvention aux associations 2026 – Association ACPEE**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ATTRIBUER** à l'association ACPEE une subvention de fonctionnement de 1 500 € 00 pour l'année 2026.

**2/ INSCRIRE** la dépense au budget 2026 de la Commune.

**3/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de Monsieur Farid NACEUR. 19 présents et 22 votants.

Mr Paul NONAT s'étonne de la baisse de subvention pour cette année.

Mme Anaïs BLANCHON : la soirée année 80 ne va pas se faire cette année.

Mr Le Maire : ils avaient oublié des documents de gestion et le dossier est arrivé en retard mais nous l'avons quand-même traité.

Mme Emmeline QUESNE se demande si les autres dossiers en retard ont reçu le même traitement

C'est le seul lui répond Mr Le Maire.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

Fin : 20h24

## **08 – Admission en non-valeur**

Début : 20h20

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant aux listes n°7751650632 du 22 janvier 2026, n°8039232232 du 20 janvier 2022 et n°7550400132 du 27 janvier 2026.

### **⇒ Créances irrécouvrables – Article 6541**

Il s'agit des créances communales pour lesquelles la trésorerie n'a pas pu obtenir le recouvrement. Cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Le montant des créances admises en non-valeur suivantes s'élève à 16 724,95 €. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Exercice	N° du titre	Montant restant dû	Motif présentation
2024	T-764-1	1 154,95 €	Décédé et demande renseignement négative
2022	T-550-1	5 670,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2022	T-702-1	9 900,00 €	Décédé et demande renseignement négative
	<b>TOTAL</b>	<b>16 724,95 €</b>	

### ⇒ Créances éteintes – Article 6542

Les créances éteintes sont des créances définitivement effacées, suite à leur annulation par décision judiciaire (liquidation judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette...). Pour ces créances éteintes, qui s'imposent à la ville et à la trésorerie, ces dernières ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous. Elles seront imputées au compte 6542- Créances éteintes.

Liste	Montant restant dû	Motif présentation
7751650632	2 955,86 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
7751650632	118,87 €	Clôture insuffisance actif
8039232232	4 764,44 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
<b>TOTAL</b>	<b>7 839,17 €</b>	

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ **DECIDER** d'admettre en créances irrécouvrables les titres listés ci-dessus pour un montant total de 16 724,95 €.

2/ **DECIDER** d'admettre en créances éteintes les titres listés ci-dessus pour un montant total de 7 839,17 €.

3/ **INSCRIRE** les sommes au budget 2026 de la commune.

4/ **CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur Farid NACEUR. 20 présents et 23 votants.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

Fin : 20h24

### **09 – SDEY – Délibération permanente**

Début : 20h24

La commune de Briennon sur Armançon a délibéré le 09 janvier 2015 (délibération n°2015/09-01) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne), qui est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Les travaux sur le territoire de commune de Briennon sur Armançon font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières, en fonction de la nature des travaux et des règlements financiers du SDEY.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires

données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ ACCEPTER** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention.

**2/ AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Brienon sur Armançon, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €.

**3/ ACCEPTER** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

**4/ INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de la commune.

**5/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et de signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

Fin : 20h28

## **10 – Vente d'une parcelle rue de la Tête Noire**

Début : 20h28

Le Conseil Municipal de Brienon sur Armançon a, par une délibération du 26 septembre 2018, acté la vente de terrains, issus de la parcelle AE 281, située rue de la Tête Noire, aux riverains de cette parcelle pour le prix de 1 €/m<sup>2</sup>. Ce prix était justifié par la prise en charge par les acquéreurs de l'ensemble des travaux de remise en état des terrains (déblaiement des gravats issus de la démolition des silos, clôture notamment) et des frais de géomètre nécessaires au bornage des nouvelles parcelles, par ailleurs situées en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Cependant, la commune est toujours propriétaire de la parcelle AE 305, d'une superficie de 302 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle AE 281, parcelle dont elle n'a pas l'utilité.

La SCI du Moulin, riveraine de la parcelle AE 305, a confirmé son souhait de l'acquérir pour la somme de 1 €/m<sup>2</sup>.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ APPROUVER** la vente de la parcelle AE 305, d'une superficie de 302 m<sup>2</sup>, à la SCI du Moulin, sise 8 chemin de Sens, Vaudupuits 89210 Champlost, pour la somme de 1 €/m<sup>2</sup>.

**2/ INSCRIRE** la recette au budget de la commune.

**3/ CHARGER** M. le Maire de prendre toute décision et de signer tout document, notamment l'acte de vente, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votes Pour : 20**

**Abstentions : 3 (Madame Marjorie BRUGGEMANS, Messieurs Paul NONAT et Mathieu PAUTRAT)**

**Contre :**

Fin : 20h29

## **11 – Commissions communales**

Début : 20h29

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les dossiers dans des domaines précis, sous la présidence, de droit, du Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les commissions suivantes :

- Finances
- Petite enfance, vie scolaire et périscolaire
- Urbanisme, animation du développement économique, tourisme et Forêts
- Travaux et mise en valeur du patrimoine
- Affaires sociales et aînés
- Communication
- Cadre de vie et environnement
- Associations, culture, événementiel et devoir de cérémonie.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

**1/ CREER** les commissions municipales permanentes suivantes :

- Finances
- Petite enfance, vie scolaire et périscolaire
- Urbanisme, animation du développement économique, tourisme et Forêts
- Travaux et mise en valeur du patrimoine
- Affaires sociales et aînés
- Communication
- Cadre de vie et environnement
- Associations, culture, événementiel et devoir de cérémonie.

**2/ DESIGNER** comme membres des commissions permanentes suivantes :

- Finances : tous les élus – Vice-président Monsieur Jean-Remy TORI,
- Petite enfance, vie scolaire et périscolaire : Mesdames Emmeline QUESNE Marie DENOMBRET, Sophie FLEURIOT, Cindy MONGEARD, Anaïs BLANCHON et Najat BERRICHI, Messieurs Jean-Etienne LHOSTE et Benjamin WAGUET – Vice-présidente Marie DENOMBRET,
- Urbanisme, animation du développement économique, tourisme et forêts : Mesdames Marie DENOMBRET, Messieurs Paul NONAT, Jean-Denis VIARD, Jean-Remy TORI et Didier CORNOU – Vice-présidente Marie DENOMBRET,
- Travaux et mise en valeur du patrimoine : Madame Najat BERRICHI et Marjorie BRUGGEMANS, Messieurs Mathieu PAUTRAT, Farid NACEUR, Bruno BLAUVAC, Jean-Etienne LHOSTE, Paul NONAT, Jean-Marc CAVALLARO, Jean-Denis VIARD et Benjamin WAGUET – Vice-président Bruno BLAUVAC,
- Affaires sociales et aînés : Mesdames Marjorie BRUGGEMANS, Catherine COURTIN et Ana DA COSTA, Monsieur Bruno BLAUVAC – Vice-président Bruno BLAUVAC,
- Communication : Mesdames Anaïs BLANCHON, Marjorie BRUGGEMANS et Emmeline QUESNE, Messieurs Mathieu PAUTRAT, Jean-Etienne LHOSTE et Benjamin WAGUET – Vice-présidente Anaïs BLANCHON,
- Cadre de vie et environnement : Mesdames Anaïs BLANCHON et Emmeline QUESNE, Messieurs Benjamin WAGUET, Mathieu PAUTRAT, Jean-Etienne LHOSTE, Farid NACEUR et Paul NONAT – Vice-présidente Anaïs BLANCHON,
- Associations, culture, événementiel et devoir de cérémonie : Mesdames Virginie TONUS, Catherine COURTIN, Cindy MONGEARD, Sophie FLEURIOT, Marjorie BRUGGEMANS et Anaïs BLANCHON, Messieurs Mathieu PAUTRAT, Jean-Denis VIARD, Jean-Marc CAVALLARO, Jean-Etienne LHOSTE et Farid NACEUR – Vice-présidente Virginie TONUS.

**Votes Pour : Unanimité**

**Abstentions :**

**Contre :**

Fin : 20h48

## **12 – Questions diverses**

Début : 20h48

Mr Mathieu PAUTRAT indique à Mr le Maire qu'il a rencontré le référent sécurité qui s'occupe des communes. Actuellement en formation, il pourra intervenir sur la commune à partir de septembre et il est déjà très sollicité.

Mme DENOMBRET ajoute qu'il a dans ses attributions une fonction de diagnostic gratuit.

Mr Paul NONAT s'interroge sur le positionnement du Maire au sujet des caméras de sécurité. Réponse : il est question de faire un point sur le fonctionnement des caméras, de rencontrer les personnes de la Gendarmerie pour voir si remettre l'éclairage la nuit serait une solution mais on

veut des statistiques. Cela coûterait plus de 12000€.

Mme Emmeline QUESNE : Même avec la luminosité réduite ?

Mr Bruno BLAUVAC : Une solution va peut-être se mettre en place avec le SDEY, avec la possibilité de descendre l'éclairage le soir.

Mr Le Maire : Nous avons bien entendu les gens pendant la campagne ils veulent tous la lumière la nuit car c'est plus rassurant pour les travailleurs en horaires décalés, mais pour rappeler les incivilités et cambriolages c'est aussi la journée, pas que la nuit.

Mr Paul NONAT : est-ce que vous allez changer les caméras qui ne fonctionnent plus ? En ajouter d'autres ?

Mr Le Maire : On a déjà remis des caméras en service et on attend le retour de la Policière Municipale pour avoir un point précis sur l'état de fonctionnement de toutes les caméras. Je parlerais plutôt de remplacer certaines caméras dont les images ne sont pas nettes

La séance est levée à 20h55

Les secrétaires de séance

**Marjorie BRUGGEMANS**



**Virginie TONUS**

